

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le seize novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Aînés, sur convocation régulière adressée à ses membres le dix novembre deux mille vingt-trois par Monsieur **Olivier DAMEZ**, son Maire en exercice qui a présidé la séance.

Etaient présents : Sandrine AUJOLAT, Martine BOURDARIES, Clément CHEVALLIER, Olivier DAMEZ, Laurent DECKER, Patricia DOS SANTOS, Loïc FAVAREL, Alain GARRIDO, Muriel GEFFRIER, Christelle GENEVE, Jean-Claude LABORIE, Béatrice REGNAULT, Bernard SANTOUL, Denis TENEGAL, Hervé THOMAS, Lara TREGAN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(es) : Cécile ALIBERT-BARRET par Martine BOURDARIES, Aurore MAUREL par Bernard SANTOUL

Excusé(es) : Nadia CARRIE, Stéphane GARRIGUES,

Absent(es) :

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce jeudi seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur **Olivier DAMEZ**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christelle GENEVE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/36 : Participation de la Mairie de Couffouleux à la consultation organisée par le CDG, pour passation de convention de participation au risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel

Monsieur le Maire indique qu'à partir de 2025, les collectivités territoriales devront participer financièrement à la protection sociale de leurs agents sur les risques prévoyance et santé. Le centre de gestion du Tarn a décidé de lancer un marché afin de procéder à la mise en concurrence des risques précités. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette procédure.

Accord à l'unanimité.

Séance du 16 novembre 2023

Délibération n° 2023/37 : avancements de grade :

Monsieur le Maire précise que de par leurs anciennetés, trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique principal 1 ère classe.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/38 : actualisation du tableau des effectifs :

Suite au changement de grade de trois agents de la collectivité, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
– Directeur général des services	– attaché territorial principal	1 poste à 35h
– Assistant administratif urbanisme	– Rédacteur territorial	1 poste à 35h
- Assistant administratif état-civil et élections	- adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 28h
- Gestionnaire administratif paye-comptabilité-RH	- Rédacteur territorial	1 poste à 35h
- Agent d'accueil	- adjoint administratif	1 poste à 28h
- Agent en charge du service RH – Accueil	- Adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
-Agent responsable voirie-manifestations	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien de la voirie	- agent technique	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien des bâtiments et STEP	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h

-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- agent de maîtrise	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- adjoint technique principal 1ere classe	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- adjoint technique	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- adjoint technique	1 poste à 20h
-Agent en charge de l'entretien des locaux	- adjoint technique	1 poste à 32h
- Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 26h
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments	-Adjoint technique	1 poste à 35h

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/39 : Recrutement d'un vacataire :

Afin de palier certaines absences à venir, Monsieur le Maire propose de recourir à des vacataires. La rémunération de chaque vacation est calculée sur la base du taux horaire brut de 11,82 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/40 : demandes de subvention installation système photovoltaïque toiture maison médicale :

Monsieur le Maire propose la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison médicale afin de faire de la revente totale. Le montant de ces travaux s'élève à 16 578.51 euros HT. Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50 %.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/41 : demande de subvention pour la réalisation de deux logements sociaux publics :

Monsieur le Maire rappelle la décision de créer plusieurs logements sociaux dans un bâtiment appartenant à la commune. De fait, il est proposé de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Le montant des travaux prévisionnels s'élève à 256 130 EUROS.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/42 : Décision modificative : Budget Production Vente Electricité :

Monsieur le Maire expose que pour la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison médicale, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour un montant de 21000 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/45 : mise en place d'un système de titres de restaurant :

Monsieur le Maire propose la mise en place de titres de restaurant pour les agents de la collectivité qui le souhaiteraient. La valeur faciale du ticket est de 10 euros et la participation de la mairie serait de 50 %.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/46 : créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire précise que malgré de nombreuses relances, certaines créances restent à ce jour impayées. Il est donc proposé d'en prononcer l'annulation pour un montant de 1478,52 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération 2023/47 : Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget Commune :

Monsieur le Maire indique qu'avant le vote du Budget 2024, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1^{er} trimestre 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit 586 780 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/48 : demandes de subvention : restauration vitraux église de Saint-Victor :

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux de restauration des vitraux de l'église de Saint-Victor s'élève à 21690 euros. Il est donc proposé de solliciter financièrement les services du Département et de l'Etat à hauteur de 30 % et 50 %.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/49 : Demandes de subvention : restauration complémentaire – 2° tranche – Tableau du XVII siècle :

Monsieur le Maire précise que la 2^e tranche des travaux de restauration d'un tableau du XVII^e siècle de l'église de Saint-Pierre-de-Bracou s'élève à 6560 euros. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % ainsi qu'auprès du Département et de la Région à hauteur de 10 %.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/50 : expérimentation du compte financier unique (CFU) :

L'Adjoint en charge des questions financières précise que le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2024.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/51 : approbation de la révision libre des attributions compensation selon la procédure dérogatoire – Commune de Couffouleux

Monsieur le Maire indique que pour la commune de Couffouleux, la révision des attributions de compensation porte sur la voirie et sur la compétence mobilité. L'intégration de ces motifs de révision a été mentionnée dans le rapport de la CLECT du 29 juin 2023.

Ainsi, pour la commune de Couffouleux :

Pour 2023, le montant définitif à verser à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit à **129 715 euros** et pour **l'année 2024, à titre provisoire, 146 195 euros**.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/52 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du programme « un arbre un collégien » :

L'Adjointe en charge de ce dossier indique que la commune de Couffouleux a souhaité participer au programme « un arbre un collégien » initié par le Département du Tarn. De fait, il est proposé de demander une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/53 : Participation du tennis Club Rabastens-Couffouleux aux travaux de réfection des terrains de tennis de Couffouleux.

L'Adjoint en charge de ce dossier rappelle que d'importants travaux de réfection ont eu lieu sur les terrains de tennis. Le tennis club Rabastens-Couffouleux a décidé d'octroyer à la Commune une participation de 4 940 euros. Il est proposé d'approuver ce don.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/54 : Reversement subvention relative à l'achat de vélos électriques dans le cadre d'un groupement de commandes :

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons économiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes de Grazac et de Labastide de Lévis dans le cadre de l'achat de vélos électriques. La commune de Couffouleux a perçu la totalité de la subvention octroyée par l'Etat, à savoir, 5500 euros. Aujourd'hui, il est proposé de reverser à chaque commune sa part de subvention. Soit pour Labastide de Lévis 1707 euros et pour Grazac 1383 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 55 à 58 : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans les cimetières de Saint-Waast, Sainte-Quitterie, Saint-Pierre de Bracou et Saint-Victor :

Monsieur le Maire informe les élus que dans les cimetières de Saint-Waast, Sainte-Quitterie, Saint-Pierre-de-Bracou et Saint-Victor des concessions sont à l'abandon. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été déposées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession. Pour remédier à cette situation et permettre ainsi à la commune de récupérer les emplacements délaissés, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (articles C.G.C.T. - articles L 2223-4, L 2223-13 à R 2223-21).

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/59 : Validation de la convention pré-opérationnelle « Avenue Jean Béranguier » avec L'EPF (Etablissement Public Foncier)

Monsieur le Maire propose de confier à l'EPF (Etablissement Public Foncier) une mission d'acquisitions foncières sur 1 ou plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement. Monsieur le Maire propose, pour ce faire, de signer la convention transmise à l'EPF pour une durée de cinq ans.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°2023/60 : signature d'une convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Commune de Couffouleux et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

Monsieur le Maire indique que depuis la mise en place d'un service instructeur technique et administratif à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, il est proposé aux communes de conventionner afin d'être accompagné dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Monsieur le Maire propose de valider les termes de cette convention.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/61 : Vente d'une parcelle de terrain dans le quartier du Paradis :

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre dont elle n'a pas l'utilité à proximité des équipements sportifs du Paradis et qu'un riverain souhaite l'acquérir afin d'agrandir sa propriété. Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 46 euros le m2, soit un prix global de 2760 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/44 : décision modificative n° 2 – Budget Commune :

L'Adjoint en charge des questions financières indique qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder à des réajustements de comptes.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	4031.00	
739211	Attribution de compensation	8642.00	61.00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		1668.00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité		3307.00
73154	Droits de place		360.00
7318	Autres		477.00
7338	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France		183.00
74748	Participation autres communes		1815.00
755	Dédits et pénalités		1500.00
7588	Autres produits divers gestion courante		3302.00
TOTAL :		12673.00	12673.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3090.00	
10226	Taxe d'aménagement		3090.00
TOTAL :		3090.00	3090.00
TOTAL :		12763.00	12763.00

*Accord à l'unanimité.***Délibération n° 2023/43 : décision modificative n° 1 – Budget commune :**

L'Adjoint en charge des questions financières indique qu'afin de faire face à une dépense imprévue, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-120000.00	
61521	Entretien terrains	120000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2131 - 294	Bâtiments publics	-120000.00	
231 - 247	Immobilisations corporelles en cours	7782.58	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-120000.00
238	Avances commandes immo corporelles		7782.58
TOTAL :		-112217.42	-112217.42
TOTAL :		-112217.42	-112217.42

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/62 bis : Subvention aux associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues depuis la dernière séance.

Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen.

Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Tennis club de Rabastens-Couffouleux	700 euros (accord à l'unanimité)
SARC XV	1000 euros (accord à l'unanimité)
Ouest Tarn Handball	1000 euros (accord à l'unanimité)
Cercle d'Escrime	300 euros (accord à l'unanimité)
Comité de fêtes de Couffouleux	3900 euros (accord à l'unanimité)
Wombéré	500 euros (accord à l'unanimité)
Randos du pays rabastinois	180 euros (accord à l'unanimité)
SARC Cylos	200 euros (accord à l'unanimité)
Association dans Les Parages	150 euros (accord à l'unanimité)
Veillées rabastinoises	200 euros (subvention exceptionnelle) (accord à l'unanimité)
Football Club Vignoble 81	3500 euros (1500 euros + 2000 euros de subvention exceptionnelle) (accord à l'unanimité)
MJC	Fonctionnement Action jeunesse
	4000 euros (accord à l'unanimité)
Société de Pêche (AAPPMA)	10000 euros (accord à l'unanimité)
Société de chasse	200 euros (1 abstention)
Ecurie des 2 Rives	320 euros (1 contre, 2 abstentions)
2A2R	1500 euros (1 contre, 2 abstentions)
Autonomie service	300 euros (accord à l'unanimité)
ADDAH	500 euros (accord à l'unanimité)
ARSAD	100 euros (accord à l'unanimité)
Paroles de femmes	300 euros (accord à l'unanimité)
Secours catholique	300 euros (accord à l'unanimité)
Secours populaire	300 euros (accord à l'unanimité)
ADMR Saint-Sulpice	500 euros (accord à l'unanimité)
JALMALV (Lavaur)	100 euros (accord à l'unanimité)
	100 euros (accord à l'unanimité)

Accord à l'unanimité sauf pour l'AAPPMA (1 abstention), la société de chasse (1 contre, 2 abstentions) et l'Ecurie des 2 Rives (1 contre, 2 abstentions).

Questions diverses :

- Mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du futur collège, il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU. Le texte énoncé ci-dessous a été transmis à l'ensemble des élus afin qu'un avis puisse être donné et transmis à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Objet de la procédure de Mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de construction d'un collège

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et au vu de l'évolution des effectifs scolaires sur l'Ouest tarnais, le Conseil départemental a décidé de la construction d'un collège.

Le site retenu est situé sur la commune de Couffoulex, sur un terrain défini en zone Ap par le PLU approuvé en 2013.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L. 300-6), le Conseil départemental a effectué une « Déclaration de projet ». Cette procédure permet de déclarer d'intérêt général une opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme (comme le PLU) lorsque ces derniers n'avaient pas prévu ce projet.

Le terrain retenu pour l'opération collège répond précisément à de cas de figure : aucun emplacement réservé ni orientation d'aménagement et de programmation n'avait été défini en 2013 et le règlement indique dans ses articles A.1 et A.2 que sont autorisées dans le secteur Ap « les occupations et utilisations du sol nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole (...) ».

En conséquence, le règlement communal a fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité de la part de la Préfecture et de la communauté d'agglomération, avec participation de la commune, ainsi qu'en dispose le Code de l'urbanisme (art. L153-54).

Cette procédure a conduit à l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à l'opération collège, et à l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2023 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité.

L'approbation de la mise en compatibilité revient maintenant conjointement au Conseil départemental et à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. La commune est appelée à rendre un avis en amont de la décision de l'agglomération.

(voir ci-dessous) : Copie du courrier transmis au Président de la Communauté d'Agglomération pour approbation de la mise en compatibilité susvisée suite à la sollicitation par écrit des élus de Couffoulex qui ont rendu un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Couffoulex.

Couffouleurs, 23 octobre 2023.

Monsieur Paul SALVADOR
Président de la Communauté
d'agglomération Gaillac- Graulhet
Le Nay
81600 TECOU

Affaire suivie par Bénédicte CABROL

Réf : BC/PSG/2022/141

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du projet de construction d'un collège sur la commune de Couffouleurs, le règlement communal du PLU de Couffouleurs fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité de la part de la Communauté d'Agglomération que vous présidez. Celle-ci a conduit à l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à l'opération du collège et à l'organisation d'une enquête publique qui a reçu un avis favorable en juillet dernier.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'approuver la mise en compatibilité susvisée, les élus de Couffouleurs ont été sollicités par écrit afin de rendre un avis sur cette mise en compatibilité.

Je vous informe, qu'à l'unanimité, les élus de la commune de Couffouleurs ont rendu un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU de Couffouleurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier DAMEZ,
Maire de Couffouleurs

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré le 16 novembre 2023.

Signature du Maire,  	Signature de la secrétaire de séance 
--	--